

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
« CAMION FOOD TRUCK » - 2026/VOI/042

Le Maire de Camaret-sur-Aygues,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

Vu la demande de l'Amicale Laïque pour mettre en place un camion Food truck le 11 avril aux Jardins de l'Aygues dénommé DEDE PIZZA ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le camion food truck « DEDE PIZZA » est autorisé à occuper les jardins de l'aygues le 11 avril de 8h à 18h.

Article 2^{ème} : Il est demandé au requérant de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'espace occupé, les aménagements ou le mobilier urbain. Il lui incombera d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant cet espace.

Article 3^{ème} : Le titulaire de cette autorisation devra être couvert par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de ces installations, objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra être en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le requérant, en cas d'accidents ou incidents pouvant résulter du fait des installations, objet du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Camaret sur Aigues et devra être présenté par le requérant au service de contrôle de gendarmerie.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 2 mars 2026

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Publié le : 6/3/26

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

